

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

RÉSUMÉ

MATIN

Composition des groupes de travail intra-session

Le Comité permanent décide de la participation de Humane Society International et du PNUE-World Conservation Monitoring Centre au groupe de travail intra-session sur l'élevage en captivité, et de la participation de Global Tiger Forum au groupe de travail intra-session sur les grands félins d'Asie.

47. Éléphants (Elephantidae spp.)

47.1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire SC66 Doc. 47.1

Pour soutenir l'analyse menée par le programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE - *Monitoring the Illegal Killing of Elephants*) et par le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS - *Elephant Trade Information System*) pour la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17), le Comité permanent prie instamment toutes les Parties de fournir les données complètes et précises requises par les systèmes de suivi MIKE et ETIS au plus tard le 31 janvier 2016, et de mener des dénombrements de la population d'éléphants selon les normes MIKE et en temps opportun, et d'en publier les résultats. Il demande au Secrétariat d'émettre une notification aux Parties à cet effet, et note la demande du Kenya d'émettre une notification aux Parties distincte portant sur les saisies importantes d'ivoire.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer une proposition visant à intégrer la décision 14.78 (Rev. CoP16) dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), pour examen à la COP17.

Le Comité permanent décide de soumettre à la CoP17 le projet de décision suivant :

17.xx *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes :*

- a) *organise une réunion des représentants des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux pour l'ivoire, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, afin :*
 - i) *d'examiner l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour l'ivoire et, entre autres, d'échanger des expériences et de bonnes pratiques ;*
 - ii) *d'identifier les possibilités de collaboration transfrontalière et de coopération régionale, d'actions conjointes et de mobilisation des ressources, notamment les opportunités favorisant la collaboration à long terme au sein des autorités de lutte contre la fraude ; et*
 - iii) *de discuter des difficultés partagées et des besoins communs en matière d'assistance technique.*

- b) *fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 69^e ou à la 70^e session du Comité permanent, avec des recommandations, s'il y a lieu.*

Le Comité permanent demande au Secrétariat d'examiner la question du commerce de l'ivoire pré-Convention dans ses rapports à la COP17.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer une proposition pour examen à la CoP17 visant à consolider les dispositions adressées aux Parties dans la décision 16.83 et les recommandations g) à k) du paragraphe 36 du document SC66 Doc. 47.1, et à les intégrer dans la section *Concernant la traçabilité des spécimens d'éléphants faisant l'objet de commerce* de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16).

Le Comité permanent demande au Secrétariat de faire rapport sur le commerce de l'éléphant d'Asie à la CoP17.

Dans le cadre des révisions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) proposées par le Secrétariat pour examen à la COP17, le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer une proposition pour que les données spécifiques aux pays issues des déclarations de stocks d'ivoire des Parties soient utilisées dans l'analyse MIKE et ETIS.

Le Comité permanent décide de proposer une décision, pour examen à la CoP17, demandant au Secrétariat, sous réserve de ressources disponibles, de fournir des orientations, conformément aux dispositions des résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16), sur les « meilleures pratiques » pour la gestion des stocks légaux et illégaux d'ivoire.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de rédiger un rapport, en son nom et en consultation avec le Président du Comité permanent, résumant les actions agréées et les décisions prises par le Comité permanent sur les décisions 16.78 à 16.81 et 16.83 lors de ses 64^e, 65^e et 66^e sessions. Ce rapport devra souligner la mise en œuvre de la décision 16.82 par le Comité permanent.

47.2 Rapport du sous-groupe MIKE-ETIS.....*Pas de document*

Le Comité permanent note que le sous-groupe MIKE et ETIS se réunira en marge de la présente session et fera rapport plus tard dans la semaine.

47.3 Utilisation des stocks d'ivoire : augmentation du nombre de destructions d'ivoire SC66 Doc. 47.3

Le Comité permanent prend note des actions de destruction des stocks d'ivoire menées depuis la 65^e session du Comité permanent par la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis, l'Éthiopie, l'Inde, le Kenya, le Mozambique, la RAS de Hong Kong, la République du Congo et la Thaïlande.

47.6 Mise à jour sur l'Initiative de protection des éléphants SC66 Doc. 47.6

Le Comité permanent prend note et accueille favorablement l'Initiative de protection des éléphants (EPI - *Elephant Protection Initiative*) ; note que les États membres de l'EPI encouragent les autres États de l'aire de répartition à les rejoindre pour travailler vers les objectifs mentionnés ci-dessus ; et encourage les États situés en dehors de l'aire de répartition, les organisations internationales et les ONG qui ne l'ont pas encore fait, à apporter un soutien technique et financier, afin de faciliter la mise en œuvre rapide du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Le Comité permanent prend note des actions suivantes menées grâce à l'Initiative de protection des éléphants : l'élaboration d'un protocole et d'une méthode d'inventaire normalisé de l'ivoire ; la définition de normes et de lignes directrices pour les plans d'action nationaux pour l'éléphant ; l'inventaire de neuf stocks d'ivoire, terminés ou en cours, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) ; l'élaboration de cinq plans d'action nationaux pour l'éléphant visant à faciliter la mise en œuvre au niveau national du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique ; et l'engagement en faveur d'un niveau croissant de financement de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'éléphant.

29. Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire SC66 Doc. 29 (Rev. 1)

Le Comité permanent décide qu'il examinera plus tard dans la semaine les amendements proposés par l'Union européenne aux recommandations du Secrétariat au paragraphe 49 du document SC66 Doc. 29 (Rev. 1), une fois qu'ils auront été distribués en tant que document de session.